

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
21e séance  
tenue le  
lundi 24 novembre 1997  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. MAPURANGA (Zimbabwe)

puis : M. DUMITRIU (Roumanie)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES  
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/52/SR.21  
10 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

97-82977 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (A/52/13 et Add.1, A/52/311, A/52/372, A/52/415, A/52/423, A/52/503 et A/52/578)

1. M. HANSEN [Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)] dit que l'Office est responsable de 3,4 millions de réfugiés palestiniens et que tout facteur perturbant ses activités, comme par exemple la persistance de sa crise financière, influe aussi négativement sur les réfugiés. On le comprend d'autant mieux que si l'on considère que 75 % de la population de la bande de Gaza, 34 % de la population de la Cisjordanie et 31 % de la population de la Jordanie sont enregistrés comme réfugiés.

2. La période écoulée a été satisfaisante pour l'Office puisque le transfert de son siège dans la région lui permet de répondre plus efficacement aux problèmes des réfugiés et d'être plus près des pays qui accueillent des réfugiés. Mais cette période a aussi été décevante car le personnel des Nations Unies rencontre toujours des obstacles pour se déplacer, les communications laissent encore à désirer et l'infrastructure ne facilite pas la vie de famille des expatriés, ce qui pose des problèmes d'effectifs.

3. Le principal problème rencontré par les réfugiés palestiniens est le bouclage des secteurs où ils vivent, qui concerne non seulement les Palestiniens mais aussi l'Office. La situation malsaine de l'économie locale et informelle à Gaza est devenue chronique. Le chômage atteint des taux qui seraient inimaginables dans la plupart des autres régions du monde; les petites entreprises, ne pouvant ni importer ni exporter, doivent fermer. En Cisjordanie, les bouclages internes ont eu des conséquences catastrophiques pour l'activité commerciale : les Palestiniens résidant en dehors des grandes villes palestiniennes sont coupés des entreprises et des services sociaux.

4. Le Commissaire général reconnaît les considérations de sécurité invoquées par les autorités palestiniennes. Nul ne peut fermer les yeux sur les attentats-suicides qui ont eu lieu au début de l'année 1996 et en juillet et septembre 1997. Mais on s'accorde dans l'ensemble à reconnaître que le caractère collectif des mesures imposées aux Palestiniens ne peut servir ni la sécurité ni la paix.

5. L'UNRWA fait face à de nombreuses difficultés du fait des mesures que les autorités israéliennes ont imposées et qu'elles présentent comme nécessaires pour des raisons de sécurité. Le personnel palestinien de l'Office est tenu d'obtenir des autorisations pour pouvoir se déplacer entre la Cisjordanie et Gaza ou pour entrer en Israël; les véhicules de l'Office transportant des passagers ou des marchandises sont fouillés lorsqu'ils sortent de Gaza; et de strictes mesures de fermeture sont imposées dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. En outre, les autorisations délivrées au personnel local sont retirées et ne sont délivrées à nouveau que très lentement, avec l'imposition de nouvelles conditions. Il arrive souvent que l'Office, pour envoyer des membres de son personnel palestinien à Jérusalem, doive les faire passer par Le Caire, ce qui entraîne une augmentation de ses dépenses. Pour transporter des

marchandises d'un entrepôt à Jérusalem jusqu'à une clinique située au nord de la Cisjordanie, les camions de l'UNRWA doivent souvent subir entre 5 et 10 contrôles. Le transport du personnel palestinien jusqu'au bureau local à Jérusalem reste un problème, le nombre des autorisations délivrées par les autorités israéliennes étant bien moindre que celui qui serait nécessaire.

6. Ces restrictions, ainsi que d'autres, entravent notablement le fonctionnement de l'Office. Elles contribuent à l'augmentation de ses dépenses, sans même parler des autres difficultés administratives non négligeables qu'elles provoquent.

7. Les relations entre l'Office et l'Autorité palestinienne demeurent très bonnes. Les responsables palestiniens font de leur mieux pour répondre aux besoins de l'Office. Malgré la propre crise budgétaire de l'Autorité palestinienne, essentiellement causée par les bouclages, l'Autorité a appuyé résolument les activités de collecte de fonds de l'Office grâce auxquelles de nombreux donateurs se sont engagés en 1997 à verser des contributions supplémentaires.

8. Il en va de même de la Jordanie, dont le Gouvernement a la charge des 1 400 000 réfugiés palestiniens qui se trouvent sur son territoire. La Jordanie est non seulement le pays qui accueille le plus de réfugiés palestiniens mais aussi, à bien des égards, l'un des principaux pays donateurs si l'on considère les équipements, les terrains et les services qu'elle met à la disposition de l'Office.

9. La situation des réfugiés palestiniens au Liban demeure extrêmement difficile. En juillet 1997, l'UNRWA a dû lancer un appel d'urgence à la suite duquel des contributions d'un montant de 9 millions de dollars ont été annoncées et confirmées. Mais ceci n'est qu'un palliatif, qui a permis à l'Office de fournir aux réfugiés des services minimum en matière de soins de santé et dans d'autres domaines.

10. En République arabe syrienne, la situation financière de l'UNRWA est telle que l'Office ne peut toujours pas financer tous les travaux qui seraient nécessaires pour améliorer l'infrastructure et pour lesquels il requiert des fonds supplémentaires.

11. Les cinq années d'austérité budgétaire écoulées n'ont pas été sans conséquences. L'UNRWA n'est déjà plus en mesure de maintenir ses services au niveau du début des années 90. Ses dépenses par réfugié ont diminué d'un quart depuis cette période. Il est regrettable de constater que les bons résultats que l'Office avait atteints dans les domaines des services de santé primaire, de la formation professionnelle et technique et de l'enseignement supérieur sont remis en cause.

12. Au cours des cinq années passées, le budget de l'UNRWA, qui est alimenté par des contributions volontaires, n'a pas été intégralement financé, ce qui a obligé l'Office à geler ou à réduire ses dépenses. En août 1997, le budget accusait un déficit d'environ 70 millions de dollars, dont une somme de 20 millions que l'Office devait absolument recouvrer sous peine de se retrouver en situation de faillite en 1997. Dans de telles conditions, le Commissaire

/...

général a été contraint d'annoncer l'adoption de mesures internes qui devaient permettre de réduire le déficit d'un tiers, soit de 7 millions de dollars. Ces mesures ont consisté notamment à réduire de 15 % les postes d'agents internationaux; à geler le recrutement des enseignants supplémentaires requis pour faire face à l'arrivée de milliers de nouveaux étudiants; à introduire, pour la première fois depuis la création de l'Office, des droits de scolarité; à geler les subventions au titre des soins hospitaliers pour les mois de novembre et décembre 1997; et à suspendre les allocations imputées sur le Fonds général au titre des bourses universitaires.

13. On sait le tollé que l'annonce de ces mesures a provoqué. Il y a eu des occupations, des rassemblements et des manifestations, des grèves et des barrages. Des discussions ont eu lieu avec les gouvernements des pays d'accueil, l'Autorité palestinienne et l'Organisation de libération de la Palestine. Des démarches officielles ont été entreprises et, en septembre 1997, plusieurs donateurs ont annoncé le versement de contributions supplémentaires qui ont totalisé, pour le Fonds général, environ 20 millions de dollars. Cela a permis de revenir sur certaines des mesures dont la suppression avait fait le plus de bruit, à savoir les droits de scolarité et le gel des subventions au titre des soins hospitaliers.

14. Cependant, la nouvelle année budgétaire et civile commence dans quelques semaines. L'additif au rapport annuel du Commissaire général (A/52/13 et Add.1) contient le budget biennal de l'UNRWA pour 1998-1999 qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce budget permettra seulement d'assurer les services minimum et ne prévoit pas, comme c'était le cas auparavant, l'augmentation annuelle automatique de 5 % des crédits. La conférence d'annonce de contributions pour l'UNRWA aura lieu le 2 décembre 1997. Le Commissaire général espère que le budget pour 1998 sera intégralement financé et que l'Office pourra commencer à lever progressivement les mesures d'austérité qui compromettent le niveau et la qualité de ses services. Ces mesures d'austérité étaient des mesures à court terme qui ont entraîné des réductions de certaines activités, ce qui accroîtra les dépenses futures. Le Commissaire général engage les États Membres à trouver une solution plus durable aux difficultés financières de l'Office, à commencer par le financement de son budget qui, il l'espère, sera approuvé.

15. Tout en adoptant des mesures d'austérité, l'UNRWA s'est efforcé d'accroître ses recettes en organisant des collectes de fonds auprès du secteur privé. Début 1997, le Commissaire général a concentré son attention sur les États du Golfe et les États de l'Asie du Sud-Est afin de les encourager à accroître leurs contributions à l'Office et de trouver de nouveaux donateurs. Le Commissaire général espère établir des relations durables qui permettront d'élargir la base de financement du Fonds général. À ce jour, les donateurs traditionnels, en particulier la Norvège et la Suède, restent les principales sources de financement des programmes de l'Office. Une stratégie de coopération est nécessaire, afin que tous les partenaires s'occupant du sort des réfugiés palestiniens - l'UNRWA, les donateurs et les pays d'accueil - s'attaquent ensemble au problème et mettent au point une politique commune.

16. Établir des priorités - ce dont on parle si souvent - est plus facile à dire qu'à faire. La question difficile consistant à décider de ce qui doit

avoir la priorité – la santé sur l'éducation, l'enseignement primaire sur l'enseignement préscolaire, la remise en état des logements sur les soins hospitaliers – doit être réglée non pas par le Commissaire général seul mais conjointement par les trois partenaires.

17. Au cours de l'année écoulée, l'UNRWA s'est aussi efforcé de réaliser des économies en réformant et en rationalisant sa gestion. Il s'agit d'avoir un siège restreint qui donne des orientations stratégiques et assure la direction en se fondant sur des objectifs précis; de déléguer le plus possible les tâches pratiques sur le terrain; de créer une culture de gestion ouverte, transparente et collégiale; d'aider les responsables du processus de réforme à s'adapter aux nouveaux impératifs au lieu de s'en tenir au statu quo; et d'accroître l'efficacité de l'Office en maintenant les dépenses de fonctionnement au minimum.

18. Les réfugiés sont persuadés que la crise financière est une conspiration politique ourdie par la communauté internationale pour se débarrasser de l'UNRWA et par la même occasion du problème des réfugiés. Il ne faut pas oublier ce fait. Tous ceux qui souhaitent la poursuite du processus de paix et qui veulent que les réfugiés espèrent en un avenir doivent en tenir compte lorsqu'ils considèrent la question de la viabilité de l'UNRWA.

19. Tout en étant convaincu que le processus de paix finira par progresser, le Commissaire général est très préoccupé par la situation financière intenable de l'Office. On demande à l'UNRWA de faire davantage avec moins de moyens, de s'acquitter de sa tâche avec des ressources financières versées à titre volontaire, et de planifier des stratégies alors que la seule chose dont il est sûr est de son mandat, lequel expire au milieu de l'année 1999. L'UNRWA doit trouver la force de faire face à l'une des phases les plus difficiles de son histoire, et il lui faut pour cela agir avec ses partenaires.

20. En conclusion, le Commissaire général exprime sa reconnaissance à tous ceux dont l'assistance permet à l'Office de venir en aide aux réfugiés palestiniens : les gouvernements des pays d'accueil, l'Autorité palestinienne et l'Organisation de libération de la Palestine, les donateurs, les organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, les communautés de réfugiés et le personnel de l'Office.

21. M. AASS (Norvège), intervenant en sa qualité de Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, dit qu'au début de l'année 1997, la situation financière de l'Office se caractérisait non seulement par un épuisement des réserves en capital et en liquidités mais aussi par des déficits cumulatifs au titre des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires. À l'époque, un déficit d'environ 40 millions de dollars avait été prévu au budget ordinaire pour la fin de l'année.

22. Le Commissaire général a donc adopté une nouvelle série de mesures d'austérité devant permettre d'économiser quelque 18,7 millions de dollars par an. Ces mesures consistaient notamment à supprimer un crédit ouvert au titre des augmentations de traitement, à geler certains postes vacants et à

réduire sensiblement les ressources allouées au titre du personnel temporaire, des véhicules, du matériel et des fournitures, de la formation, de l'entretien, de l'hospitalisation et des voyages.

23. Le montant des contributions en espèces au budget du Fonds général de l'UNRWA, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale pour 1997, s'élevait à 312 millions de dollars. En juin, l'Office prévoyait pour 1997 des encaissements de l'ordre de 235 millions de dollars : il fallait donc s'attendre à un déficit courant d'environ 77 millions de dollars. Compte tenu de cette situation, le Commissaire général a demandé le maintien des mesures d'austérité adoptées les années précédentes et pris d'autres mesures administratives d'économie, parmi lesquelles le gel immédiat du recrutement de 250 nouveaux enseignants. Face aux protestations et aux appels pressants de la communauté internationale, les principaux donateurs se sont engagés à verser plus de 20 millions de dollars supplémentaires à l'appui des programmes ordinaires de l'Office en 1997.

24. Au cours des cinq années écoulées, les sommes dépensées par l'UNRWA par réfugié – pour les services d'éducation, les soins de santé et les programmes d'aide et de services sociaux – ont diminué chaque année tandis que le projet de budget de l'Office pour l'exercice biennal 1998-1999 soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session prévoit le même niveau de ressources que celui de l'exercice précédent malgré l'accroissement du nombre des réfugiés. Le montant des contributions en espèces au budget de 1998-1999 s'élève à environ 636,2 millions de dollars. Si les contributions des donateurs sont égales en 1998 à celles qu'elles étaient en 1997, l'UNRWA devra encore faire face à un déficit de 54 millions de dollars en 1998.

25. Étant donné la gravité de la situation, le Groupe de travail souligne qu'il incombe à la communauté internationale de s'efforcer de donner à l'UNRWA les moyens dont il a besoin pour continuer de fournir des services d'un niveau acceptable. Il engage vivement tous les gouvernements à garder les considérations qui précèdent à l'esprit lorsqu'ils détermineront le montant de leurs contributions à l'UNRWA pour 1998 et une fois de plus demande instamment aux gouvernements qui n'ont pas versé de contributions à l'Office de commencer à le faire; aux gouvernements qui n'ont versé jusqu'à présent que des contributions relativement modestes de les accroître; aux gouvernements qui, dans le passé, ont versé des contributions généreuses à l'Office de continuer à le faire et de s'efforcer de les accroître encore; et aux gouvernements qui ont toujours manifesté un intérêt particulier pour le bien-être des réfugiés palestiniens de commencer à verser des contributions ou d'en accroître le montant; et il exhorte les gouvernements à envisager de verser des contributions spéciales suffisantes pour combler le déficit de l'UNRWA afin de lui permettre de continuer à assurer ses services sans interruption et de rétablir les activités supprimées du fait des mesures d'austérité.

26. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine) dit que depuis sa création, l'UNRWA a joué un rôle capital et historique en empêchant l'aggravation de la situation catastrophique des réfugiés palestiniens et a fait énormément en apportant l'assistance, les soins de santé, l'éducation et les services sociaux nécessaires à deux générations au moins de réfugiés palestiniens. L'UNRWA continue d'administrer des services et des programmes essentiels.

27. L'Observateur de la Palestine souligne que l'UNRWA doit poursuivre ses activités dans toutes les zones d'opérations tant qu'un règlement définitif du problème des réfugiés n'aura pas été trouvé et que les résolutions pertinentes de l'ONU n'auront pas été appliquées. Il est évident que la réduction de ses services à laquelle l'Office a malheureusement dû procéder l'année écoulée à cause de sa grave crise financière a eu des conséquences négatives. La délégation palestinienne s'oppose à toute réduction des services fournis par l'UNRWA, pour des raisons humanitaires et à cause du signal négatif qu'y verraient les réfugiés. L'UNRWA ne devrait pas être contraint de dépendre de l'offre de ressources; ses services et programmes doivent répondre aux besoins existants.

28. La grave détérioration du processus de paix s'est traduite par une aggravation de la vie quotidienne des réfugiés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Les réfugiés continuent de se heurter à de sérieux problèmes sociaux et économiques, connaissant notamment une inflation rampante et des conditions de vie déplorables.

29. Le transfert du siège de l'UNRWA à Gaza a été positif à bien des égards mais les activités de l'Office dans le territoire palestinien occupé continuent malheureusement d'être entravées par les mesures imposées par les autorités israéliennes, comme les fermetures de frontières qui restreignent le déplacement du personnel et des véhicules de l'UNRWA et compromettent la fourniture des services aux réfugiés palestiniens. Il est nécessaire de créer des conditions qui permettent à l'Office de remplir son mandat sans entraves ni problèmes.

30. Il est extrêmement important que l'UNRWA puisse poursuivre ses programmes et ses services dans toutes les zones d'opérations, notamment en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Il est en outre nécessaire, d'un point de vue humanitaire, d'accorder davantage d'attention à la situation des réfugiés palestiniens qui se trouvent au Liban compte tenu de la nette aggravation de leurs conditions de vie.

31. M. ABU-NIMAH (Jordanie) dit que le problème des réfugiés palestiniens est l'une des principales causes du conflit palestino-israélien et doit être réglé dans le cadre de la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

32. Le rapport du Commissaire général de l'UNRWA (A/52/13) rend compte de la situation critique de l'Office qui se heurte à des difficultés pour fournir son assistance et enregistre un déficit budgétaire persistant, de l'ordre de 20 millions de dollars. Les mesures d'austérité adoptées à cet égard montrent bien la nature politique et humanitaire du problème, compte tenu notamment des obstacles qui se dressent sur la voie du processus de paix. Cependant, le fait que beaucoup de ces mesures ont été abandonnées témoigne de l'importance que la communauté internationale attache à la nécessité que les réfugiés puissent vivre dans des conditions dignes et normales en attendant un règlement global de leurs problèmes.

33. La Jordanie, où les réfugiés palestiniens sont les plus nombreux, est plus touchée que les autres pays par la tragédie du peuple palestinien qui dure depuis 1948 et elle continue de leur fournir des services très divers. Entre le

ler juillet 1996 et le 30 juin 1997, le Gouvernement jordanien a affecté 35 millions de dollars pour financer une partie des dépenses afférentes à la fourniture de services aux Palestiniens, principalement dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'aide d'urgence et les services sociaux.

34. Le Gouvernement jordanien a élaboré un plan stratégique qui prévoit l'établissement d'un réseau de protection sociale visant à améliorer l'infrastructure des camps de réfugiés. Une somme de 240 millions de dollars sera allouée pour améliorer les systèmes d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de soins de santé et pour mettre en oeuvre des projets d'électrification, de construction de routes, etc.

35. La Jordanie engage la communauté internationale à aider l'UNRWA pour lui permettre de continuer à dispenser ses services et à en accroître l'efficacité de façon à satisfaire au moins les besoins élémentaires du peuple palestinien.

36. L'UNRWA est aujourd'hui la principale source d'assistance qui contribue à alléger les souffrances des réfugiés palestiniens. Compte tenu de ses difficultés financières, l'Office a besoin de ressources pour continuer à fournir des services aux réfugiés et leur permettre ainsi de vivre dignement. Les problèmes financiers de l'Office et l'adoption des mesures d'austérité se sont traduits par une diminution de 29 % des dépenses par réfugié.

37. La délégation jordanienne souligne qu'il importe d'appliquer le Programme pour la mise en oeuvre de la paix, dont l'objectif est d'assurer la réalisation au niveau local des résultats du processus de paix. Ce programme vise concrètement à développer les infrastructures, à créer des possibilités d'emploi et à améliorer la situation socioéconomique des réfugiés dans tous les domaines d'activité de l'Office.

38. À cet égard, la Jordanie insiste sur le fait que le versement de contributions au titre de programmes spéciaux ne devrait pas se faire aux dépens du budget ordinaire. Des efforts particuliers doivent être faits pour maintenir le volume des activités de l'UNRWA.

39. La Jordanie partage la préoccupation du Commissaire général concernant les difficultés rencontrées par l'UNRWA à Gaza et en Cisjordanie à cause des restrictions et des bouclages imposés par les autorités israéliennes. Ces difficultés auront des répercussions défavorables sur l'économie et sur la population, et la Jordanie demande donc aux autorités compétentes de réduire, et en fin de compte de lever, ces restrictions.

40. M. Dumitriu (Roumanie), Vice-Président, prend la présidence.

41. M. AL-OTAIBI (Koweït) dit que malgré toutes ses difficultés, l'UNRWA continue de jouer un rôle extrêmement important en fournissant une assistance aux réfugiés palestiniens et il souligne que le volume de cette assistance doit être maintenu à son niveau actuel. Il convient de noter en particulier à cet égard la résolution adoptée en septembre 1997 par la Ligue des États arabes, qui se réfère entre autres à la responsabilité internationale s'agissant du règlement du problème des réfugiés palestiniens et à la nécessité que l'UNRWA poursuive son action dans chacun de ses cinq principaux domaines d'activité.

42. Convaincu de la justesse de la cause palestinienne, le Koweït continue d'apporter une assistance économique aux réfugiés palestiniens par l'intermédiaire des institutions de financement internationales à raison de 1,5 million de dollars par an. La situation dans la région est rendue plus complexe par la politique qu'Israël applique dans les territoires occupés sous prétexte d'assurer sa sécurité nationale et de lutter contre le terrorisme. Ces raisons ne sauraient justifier la fermeture permanente des frontières, la confiscation de terres ni l'établissement de colonies : le but visé est d'obtenir de la partie palestinienne des concessions dans le cadre du processus de paix. Le Koweït affirme sa solidarité avec le peuple palestinien et appuie les efforts qu'il fait pour parvenir à exercer ses droits légitimes conformément aux résolutions de l'ONU. Il se déclare également solidaire de la position des pays arabes en ce qui concerne l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

43. M. MANSOUR (Liban) dit que le Liban reconnaît le rôle important de l'UNRWA et l'assistance qu'il fournit aux réfugiés palestiniens dans les domaines de l'éducation et de la santé, et il souligne la nécessité de poursuivre ces activités dans des pays comme le Liban, où se trouvent actuellement 359 000 réfugiés palestiniens. Compte tenu de cette situation, le Liban souhaite évoquer un certain nombre de points qui le préoccupent.

44. La réduction du volume des activités de l'Office a diverses conséquences socioéconomiques et des répercussions sur la sécurité et la stabilité de la région. Le Liban, qui malgré ses capacités extrêmement limitées accueille sur son territoire un grand nombre de réfugiés, estime que l'on ne peut pas laisser l'UNRWA dans la situation financière difficile où il se trouve actuellement. Il se félicite donc des efforts faits par le Commissaire général pour établir des contacts avec divers pays donateurs en vue de mobiliser des ressources supplémentaires et de surmonter les difficultés économiques de l'Office.

45. Il n'est pas juste de faire une distinction entre les pays donateurs et des pays d'accueil comme le Liban dans la mesure où le Liban supporte le fardeau de la tragédie palestinienne depuis 1948 et fournit aux réfugiés palestiniens l'assistance la plus diverse, y compris des services dans des domaines comme l'électricité ou l'approvisionnement en eau.

46. Le financement de diverses activités de l'UNRWA au titre du budget ordinaire entraîne une détérioration de la situation financière de l'Office et une réduction du volume des services fournis. Il est donc nécessaire de recourir à des ressources extrabudgétaires pour financer ces activités. De l'avis du Gouvernement libanais, la communauté internationale doit accroître le volume de son assistance aux réfugiés se trouvant au Liban, qui représentent 10 % de l'ensemble des réfugiés palestiniens.

47. La délégation libanaise croit nécessaire de fournir des explications sur les affirmations concernant les restrictions de mouvement imposées aux réfugiés palestiniens entre le Liban et les autres pays. Les règles appliquées par les autorités libanaises aux Palestiniens venant de l'étranger qui retournent au Liban ne limitent pas leur liberté de mouvement, et les Palestiniens n'ont

aucune raison de s'inquiéter. D'après les statistiques officielles, le nombre des Palestiniens passant la frontière libanaise a augmenté ces dernières années et le nombre des demandes rejetées est extrêmement faible.

48. La délégation libanaise espère que l'UNRWA invitera les représentants des pays donateurs à se rendre dans les camps de réfugiés pour qu'ils puissent avoir une idée précise des besoins des réfugiés.

49. Le sort de plus de 3 millions de réfugiés dépend des activités de l'UNRWA. Les pays donateurs doivent aider le Liban à mener à bien les tâches mentionnées dans les décisions et les résolutions de l'Assemblée générale.

50. Le Liban réaffirme que la présence de réfugiés palestiniens sur son territoire est un phénomène temporaire qui résulte de problèmes ayant leur origine dans les événements de 1948.

51. Mme BACKES (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés de l'Europe centrale et orientale, notamment la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, dit que le rôle de l'UNRWA au Moyen-Orient ne se limite pas à répondre aux besoins essentiels des réfugiés palestiniens; par ses activités, l'Office contribue aussi au processus de paix au Moyen-Orient et à la stabilité de la région.

52. L'UNRWA, cependant, est contraint de travailler dans un climat de tension et de méfiance, les autorités israéliennes imposant des restrictions qui entravent sérieusement la mise en oeuvre de ses programmes et projets. Il convient à cet égard de rendre hommage à la persévérance du personnel de l'Office, qui, malgré les difficultés, s'est efforcé au long de ces années de maintenir un niveau de services minimum pour les réfugiés palestiniens. L'Union européenne sait gré également au Commissaire général de l'UNRWA de son rapport sur les activités de l'Office.

53. Dans son rapport, le Commissaire général appelle tout particulièrement l'attention de la communauté internationale sur la grave situation financière de l'Office, qui l'a obligé à adopter des mesures d'économie.

54. L'Union européenne est, à l'égard de l'UNRWA, le plus gros des donateurs : en 1996, ses contributions ont représenté 45,6 % du volume total des contributions versées à l'Office. Le 13 octobre 1997, la Commission européenne a signé avec l'UNRWA un mémorandum d'accord concernant la construction, avec des ressources de l'Union européenne, d'un hôpital dans la région de Khan Younis.

55. L'Union européenne espère que les contributions annoncées en 1997 seront suffisantes pour financer tous les besoins prévus dans le budget pour 1998 et elle engage vivement tous les autres États, en particulier les États riches de la région, à accroître le montant de leurs contributions compte tenu des besoins croissants de l'Office.

56. À l'approche du cinquantième anniversaire de l'UNRWA, il convient de rappeler que l'Office a été créé pour fournir une assistance temporaire et non pas pour que ses activités se substituent à un règlement politique du problème

des réfugiés, qui, il faut espérer, sera trouvé dans le cadre d'une solution juste et durable. À cet égard, l'Union européenne note avec satisfaction le renforcement des relations entre l'UNRWA et l'Autorité palestinienne, qui permettra notamment de faciliter la coordination des activités dans divers domaines.

57. Compte tenu de la fragilité du processus de paix au Moyen-Orient, il ne fait aucun doute que, sans les efforts de l'UNRWA, les réfugiés palestiniens vivraient dans des conditions de pauvreté et de découragement politique encore plus grands.

58. La situation financière de l'UNRWA devient chaque année plus préoccupante et l'Union européenne engage la communauté internationale à accorder à l'Office tout le soutien politique et financier possible et à lui fournir des ressources suffisantes pour lui permettre de mener à bien ses tâches en attendant qu'une solution juste, durable et globale ait été trouvée aux problèmes politiques qui ont conduit à l'apparition des réfugiés palestiniens au Proche-Orient.

59. M. El-ARABY (Égypte) dit que le processus de paix au Moyen-Orient, particulièrement en ce qui concerne la Palestine, se déroulait jusqu'à présent irrégulièrement mais, de façon générale, se caractérisait par des résultats positifs et donnait à chaque Arabe des raisons d'espérer que la question de Palestine, et notamment la question des réfugiés, finirait par être réglée. Ces espoirs pourraient cependant s'avérer vains dans la mesure où Israël mène une politique qui a conduit à une escalade des tensions et de la violence dans la région et privé les réfugiés palestiniens de la perspective de retrouver leurs foyers et leurs biens.

60. Tous les partisans d'un règlement pacifique au Moyen-Orient savent l'importance des services rendus par l'UNRWA au peuple palestinien dans tous les domaines. La demande de ces services est encore plus forte aujourd'hui, pendant la période de transition. La délégation égyptienne est préoccupée par l'instabilité de la situation financière de l'Office évoquée à plusieurs reprises dans son rapport par le Commissaire général : cette instabilité compromet la fourniture des services aux réfugiés et il convient d'y mettre fin. Le problème est que la réalisation de la paix est l'affaire d'un avenir extrêmement lointain, que les négociations finales n'ont pas encore commencé, et que le peuple palestinien souffre doublement, supportant le poids de la responsabilité de l'autonomie et subissant les conséquences de la politique hostile des autorités israéliennes. Face à une situation socioéconomique et politique aussi complexe, la communauté internationale, et en particulier les principaux donateurs, ne doit pas abandonner le peuple palestinien à son sort.

61. Les réfugiés palestiniens ont plus que jamais besoin de l'appui de la communauté internationale dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que dans d'autres domaines. L'Égypte fait tout son possible à cet égard et elle lance un appel aux autres États Membres pour qu'ils fournissent aux Palestiniens les ressources nécessaires non seulement sous la forme de contributions volontaires bilatérales mais aussi par l'intermédiaire des organisations internationales s'occupant des questions palestiniennes, en particulier de l'UNRWA, qui possède une précieuse expérience en la matière.

62. Si l'on répond aux besoins des réfugiés palestiniens et que l'on crée les conditions lui permettant de vivre normalement, l'ampleur de leur soutien au processus de paix s'en ressentira certainement. L'inverse est également vrai : si l'on prive les réfugiés des services qui leur sont nécessaires et que l'on ralentit le rythme des activités visant à satisfaire leurs besoins, ce qui se produit en réalité non pas à cause de la passivité de l'Office mais du fait de la pénurie des ressources, les réfugiés palestiniens soutiendront moins activement le processus de paix. En outre, les mesures de bouclages et de sanctions collectives régulièrement imposées par Israël ont des répercussions négatives sur les activités de l'Office.

63. L'Égypte appuie sans réserve l'action importante menée par l'UNRWA en faveur du peuple palestinien et elle a récemment décidé de doubler sa contribution annuelle au budget de l'Office. La délégation égyptienne prie instamment les principaux donateurs de continuer d'accorder des contributions et des dons jusqu'à ce que le peuple palestinien ait réalisé les objectifs socioéconomiques qu'il s'est fixés au niveau national.

64. M. GHANY (Malaisie) dit que l'UNRWA, qui est l'une des plus anciennes institutions des Nations Unies, joue un rôle considérable dans la planification et l'exécution des nombreux programmes d'assistance destinés aux plus de 3,4 millions de réfugiés palestiniens qui se trouvent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ainsi qu'en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Compte tenu de l'action menée par l'UNRWA durant 48 ans pour atténuer les souffrances des réfugiés palestiniens en améliorant leur situation sociale et économique, la communauté internationale doit continuer d'appuyer activement ses activités; la délégation malaisienne considère que la présence de l'UNRWA dans la région restera indispensable tant que la question de Palestine n'aura pas été réglée.

65. La Malaisie a approuvé le transfert du siège de l'UNRWA de Vienne à Gaza. Cette mesure aidera l'Office à mieux définir les besoins sur le terrain et à mieux harmoniser ses programmes avec ceux de l'Autorité nationale palestinienne; il faut espérer qu'elle permettra également de réduire les dépenses de personnel et de fonctionnement.

66. La délégation malaisienne est sérieusement préoccupée par les restrictions de mouvement imposées par Israël en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, soit-disant pour des raisons de sécurité, mesures qui ont des répercussions négatives sur le travail de l'UNRWA et qui constituent un obstacle majeur à l'exercice de son mandat dans le territoire occupé. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont fermé durablement la Cisjordanie et la bande de Gaza. Ces bouclages ont perturbé la vie du peuple palestinien et entravé l'activité économique, entraînant une aggravation du chômage et contribuant à la détérioration des conditions sociales et économiques dans le territoire occupé. La délégation malaisienne déplore également la poursuite de la destruction d'habitations ainsi que l'arrestation et la détention de Palestiniens par les autorités israéliennes.

67. Un autre sujet de préoccupation est l'aggravation de la situation financière de l'UNRWA et les mesures d'austérité qui ont dû être adoptées et qui, au bout du compte, affecteront la qualité des services de l'Office et se

traduiront par un accroissement de sa charge de travail. La délégation malaisienne est donc extrêmement satisfaite de constater que plusieurs pays donateurs continuent de soutenir l'Office et elle espère que les autres pays suivront leur exemple. Pour sa part, la Malaisie continuera de verser des contributions au budget de l'UNRWA en plus de l'assistance qu'elle fournit au peuple palestinien dans un cadre bilatéral.

68. M. HIZLAN (Turquie), évoquant la situation financière précaire de l'UNRWA décrite en détail par le Commissaire général, note que l'Office a examiné scrupuleusement tous les moyens possibles de réduire ses dépenses. Il a déjà procédé à toutes les réductions qu'il était possible d'effectuer au niveau des postes de dépenses d'importance secondaire et a aussi amputé certains de ses services essentiels en 1997. Ces réductions ne manqueront pas d'avoir des effets négatifs sur la qualité de ses services, effets qui ont déjà commencé à se faire sentir. Alors que la population des réfugiés s'accroît naturellement, le budget de l'UNRWA n'augmente pas. Si l'on ne met pas à la disposition de l'Office des moyens suffisants, les objectifs de ses programmes ne seront pas atteints.

69. Toute nouvelle réduction des services de l'UNRWA priverait les réfugiés palestiniens de l'assistance minimale nécessaire et pourrait influencer défavorablement sur la stabilité régionale. La communauté internationale doit permettre à l'Office de maintenir ses services aux réfugiés à un niveau acceptable. Certains pays qui, de l'avis de la Turquie, pourraient contribuer aux programmes d'assistance ne le font pas. Il faut espérer que les efforts de collecte de fonds du Commissaire général porteront rapidement des fruits. Il est nécessaire de renforcer le soutien politique aux réfugiés palestiniens par une aide financière, laquelle est elle-même importante pour la création d'un climat favorable au processus de paix.

70. Le processus de paix au Moyen-Orient, principale évolution positive intervenue ces dernières années dans cette fragile région, est malheureusement menacé. L'établissement par Israël de colonies dans les territoires occupés, contrairement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les actes de terrorisme, contribuent à cette situation. Les Palestiniens et les Israéliens doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rétablir des relations de confiance mutuelle.

71. Ayant toujours soutenu la juste cause des Palestiniens, la Turquie est prête à aider par tous les moyens le processus de paix. Elle est prête à appuyer toutes les initiatives de règlement fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

72. M. FOWLER (Canada) fait observer que son pays a une responsabilité particulière pour ce qui est du maintien d'un dialogue avec les réfugiés; en mai 1997, le Canada a conduit une mission internationale dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban. La délégation canadienne souhaite à présent informer la Commission des résultats de cette mission. Les résidents des camps au Liban ont dit qu'ils craignaient que la réduction des services de l'UNRWA ne soit directement liée à la marche du processus de paix et ont déclaré que l'assistance fournie par la communauté internationale pour améliorer leur situation humanitaire ne pouvait pas se substituer à la réalisation de leur

droit au retour. Les réfugiés palestiniens au Liban ont un sentiment de désespoir, de découragement et de frustration croissante. Il est évident que l'UNRWA ne dispose pas des ressources, ni dans certains cas du mandat, qui lui permettraient de répondre comme il le faudrait aux besoins des 352 000 réfugiés enregistrés au Liban.

73. Pour les réfugiés palestiniens au Liban, quatre questions sont prioritaires : i) l'amélioration du niveau de l'éducation et de la formation professionnelle et technique; ii) l'accès à l'emploi; iii) le coût des soins hospitaliers; et iv) les mauvaises conditions de logement, en particulier pour les réfugiés venant de camps détruits. Outre le fait que ses programmes d'enseignement primaire sont sous-financés, l'UNRWA ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener à bien un programme d'enseignement secondaire. Les possibilités qu'ont les réfugiés d'étudier dans des universités étrangères diminuent également. Le coût des soins hospitaliers est un problème particulièrement important, dont il est fait état dans chaque camp. Un grand nombre de soins hospitaliers dispensés dans le cadre du programme de l'UNRWA en matière de santé ne sont que partiellement financés tandis que certains soins ne peuvent même pas être assurés. Dans certains cas, il n'y a pas, ou presque pas, de systèmes d'adduction d'eau, de tout-à-l'égout et d'électricité.

74. Il est urgent de prendre des mesures pour améliorer cette situation. Cependant, le Gouvernement libanais a informé la mission qu'il faisait des réserves extrêmement sérieuses au sujet de toute amélioration des conditions de logement en dehors des camps existants. Ce problème doit être abordé avec souplesse, compte tenu de tous les facteurs pertinents. Bien que la mission ait eu principalement pour objet d'évaluer la situation humanitaire des réfugiés, tant les réfugiés que le Gouvernement libanais ont appelé son attention sur la gravité des questions politiques fondamentales qui se trouvaient au coeur de ce problème. Le Canada engage donc instamment les parties directement concernées à reprendre les négociations afin de trouver une solution juste au problème des réfugiés dans le cadre d'une paix globale.

75. S'acquittant de sa part des responsabilités, le Canada a annoncé une nouvelle contribution de 1 million de dollars canadiens en plus des 10,5 millions déjà versés à l'UNRWA en 1997. Cette somme supplémentaire est destinée à la remise en état de logements. La continuité des services de base est essentielle au bien-être des réfugiés et à la stabilité régionale, mais on ne saurait s'attendre à ce que les pays d'accueil assument seuls cette charge. L'appui de la communauté internationale, représentée par l'UNRWA, demeure extrêmement important. En outre, cette charge n'est pas supportée également par tous les États Membres qui sont en mesure de fournir une assistance. Le Canada soutient donc énergiquement les efforts faits par le Commissaire général pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires auprès de nouveaux donateurs. La fourniture de services efficaces aux réfugiés exige une excellente gestion, y compris un mécanisme de planification réaliste et global qui tienne compte des moyens de financement disponibles. Le Canada approuve à cet égard les mesures de réforme prises par le Commissaire général.

76. M. TOURGEMAN (Israël) dit que la recherche d'une solution au problème des réfugiés palestiniens et de leur sort se fera dans le cadre des négociations entre les représentants israéliens et palestiniens relatives au règlement

définitif du conflit; ce problème est en fait le résultat direct de la guerre déclenchée en 1948 par les pays arabes et les dirigeants palestiniens de l'époque contre le tout nouvel État d'Israël, contrairement à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Les dirigeants de certains pays arabes et des Palestiniens bloquent toute tentative visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens et cherchent à utiliser ceux-ci à des fins politiques et à s'en servir comme d'une arme dans le combat et la campagne diplomatique qu'ils mènent contre Israël. Or, le rapatriement des réfugiés palestiniens en Israël n'est pas une recette pour la paix mais un moyen de perpétuer le conflit.

77. L'agression des armées arabes contre Israël en 1948 a créé un double problème de réfugiés. Il y a eu à peu près autant de Juifs qui ont fui les pays arabes pour Israël que d'Arabes qui ont quitté la Palestine : environ 600 000 réfugiés de part et d'autre. Les réfugiés juifs venant des pays arabes qui se sont installés en Israël ne souhaitent nullement être rapatriés dans leurs pays d'origine. En outre, tout accord concernant l'indemnisation des réfugiés palestiniens pour leurs biens et autres avoirs doit aussi porter sur les biens abandonnés par les Juifs qui ont fui les pays arabes. Israël et les Palestiniens ayant décidé, dans la Déclaration de principes, de laisser le règlement du problème des réfugiés pour la dernière étape des négociations, il n'y a pas lieu ni de raison de discuter des aspects politiques de ce problème au sein de la Commission.

78. Les actes de terrorisme commis au cours des quatre dernières années par des organisations comme Hamas ou le "Jihad islamique" compromettent le processus politique en faveur de la paix. Dans l'intérêt de la sécurité de ses citoyens, le Gouvernement israélien est contraint de prendre diverses mesures de précaution, dont la fermeture de secteurs dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Ces mesures ont pour objet de protéger les citoyens israéliens et de limiter la liberté de mouvement et d'action des terroristes, et non de punir la population palestinienne. Ceux qui veulent assurer le bien-être des Palestiniens, notamment des réfugiés, doivent donc participer à la lutte contre le terrorisme palestinien. Le processus de paix ne peut pas coexister avec le terrorisme. Il faut que chacun comprenne que, pour la population israélienne, le problème immédiat est la sécurité, et que ce problème est loin d'être réglé.

79. Plusieurs mesures peuvent être proposées pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens, comme par exemple l'affectation de ressources au développement des petites entreprises, la mise en oeuvre de projets d'infrastructure, en particulier dans le secteur productif, la construction de centres médicaux pour les enfants et l'amélioration des conditions de logement misérables des réfugiés. Israël et les Palestiniens ont déjà conclu un accord concernant la construction de cinq parcs ou zones industriels le long de la bande de Gaza et de la Cisjordanie. Israël a également décidé d'affecter 7 millions de dollars au titre de la construction d'un nouveau terminal entre Gaza et Israël qui desservira les zones industrielles. Il a déjà versé 10,5 millions de dollars, soit la totalité du montant de ses contributions, au Fonds Holst établi pour fournir une assistance financière à l'Autorité palestinienne. La délégation israélienne espère qu'au cours de son débat et lors de l'adoption de ses résolutions, la Commission concentrera son attention

sur les aspects humanitaires du problème des réfugiés palestiniens et elle souhaite rappeler à la Commission que les aspects politiques de ce problème n'ont pas à être abordés dans cette enceinte.

80. M. SCOTT (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays appuie résolument l'oeuvre humanitaire importante accomplie par l'UNRWA et se félicite de l'action qu'il mène dans le cadre du Programme pour la mise en oeuvre de la paix. Les États-Unis continuent de soutenir les efforts que fait l'Office pour prendre en compte l'évolution des besoins des Palestiniens dans la région malgré les ressources limitées dont il dispose.

81. Les États-Unis sont le plus gros contributeur au budget de l'UNRWA dont ils appuient les programmes dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'aide d'urgence. Pour l'année en cours, ils ont déjà versé 70 millions de dollars au budget ordinaire de l'UNRWA et plus de 1,6 million de dollars au titre de projets spécifiques du Programme pour la mise en oeuvre de la paix. Ils se félicitent du transfert du siège de l'UNRWA à Gaza et continueront de coopérer étroitement avec l'Office et les autres donateurs pour répondre aux besoins financiers de l'UNRWA.

82. En principe, la délégation des États-Unis serait prête à appuyer toutes les résolutions de la Commission concernant l'UNRWA. Elle s'opposera toutefois aux résolutions qui pourraient être considérées comme prédéterminant des questions qui, ainsi que les deux parties en sont convenues, doivent être réglées dans le cadre des pourparlers de paix. Elle invite toutes les autres délégations à aider l'UNRWA à s'acquitter de ses tâches sans compliquer les pourparlers de paix ni préjuger de leur issue.

83. Mgr. MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que l'Église catholique locale dans les territoires autonomes et les territoires occupés palestiniens, de concert avec l'UNRWA et avec l'appui de nombreux donateurs internationaux, aide les habitants de la région, dont beaucoup sont des réfugiés.

84. Lors de sa rencontre avec les membres du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et du Conseil législatif palestinien pour Jérusalem, le Pape Jean-Paul II a dit qu'il était rempli de tristesse en pensant au sort du peuple palestinien, qui souffre de l'injustice et de la violence et vit dans la crainte de l'avenir tandis que ses droits sont trop souvent méconnus et, en fait, fréquemment foulés au pied. Les Palestiniens souffrent surtout des restrictions imposées à leur liberté de mouvement par les autorités militaires israéliennes. Ces restrictions ont des incidences négatives sur l'emploi, la liberté de pratiquer sa religion, l'accès aux soins médicaux et le droit à l'éducation. La pratique des sanctions collectives ne fait qu'intensifier les sentiments de désespoir et de découragement des Palestiniens et n'améliore pas la situation en matière de sécurité.

85. La délégation du Saint-Siège avait déclaré devant la Commission l'année précédente que l'expansion des colonies israéliennes sans négociation avec les Palestiniens ne ferait que compliquer les futurs efforts en faveur de la paix. Si la décision unilatérale du Gouvernement israélien a, l'année passée, accru les tensions concernant la question des colonies, la démolition ou la confiscation de 120 habitations palestiniennes durant l'année en cours a encore

/...

exacerbé ces tensions. Aussi le Pape Jean-Paul II, dans la déclaration évoquée plus haut, s'est-il dit profondément convaincu que la sécurité, la justice et la paix étaient indissociables. Les décisions unilatérales visant à renforcer la sécurité ne conduisent pas à la paix mais créent en fait un cercle vicieux d'actions et de réactions aboutissant à une violence incontrôlable, d'où une charge de travail accrue pour l'UNRWA et pour les institutions religieuses caritatives.

86. Le Saint-Siège engage les parties à donner un nouvel élan au processus de paix ainsi qu'à condamner toutes les formes de terrorisme et toutes les tentatives de recours à la violence et à y mettre un terme. Il adresse également un appel à la communauté des nations pour qu'elle aide les parties à rétablir le dialogue en vue de réaliser la paix.

87. Se référant au paragraphe 11 de la résolution A/ES-10/2 en date du 25 avril 1997, l'Observateur du Saint-Siège estime que, compte tenu de la situation actuelle, seules les garanties internationales mentionnées dans ce paragraphe peuvent créer un climat favorable à la célébration dans de bonnes conditions du 2000e anniversaire de la naissance du christianisme. Parlant de la ville sainte de Jérusalem, le Pape Jean-Paul II a exprimé l'espoir que le judaïsme, le christianisme et l'islam pourront y vivre dans la concorde et développer leurs activités religieuses, éducatives et sociales en toute liberté.

88. Dans une lettre adressée au Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, le Pape Jean-Paul II a engagé les dirigeants palestiniens et israéliens à considérer avant tout le bien de leurs peuples et des générations futures; il ne faut pas que ces générations continuent de subir le sort échu à leurs deux peuples. En conclusion, l'Observateur du Saint-Siège appelle la communauté des nations à oeuvrer pour assurer la paix à Jérusalem et la paix entre Israéliens et Palestiniens.

89. M. HASSOUNA (Observateur de la Ligue des États arabes) fait observer que le Commissaire général s'est étendu dans son rapport sur les diverses difficultés qui ont provoqué une réduction de l'efficacité des activités de l'UNRWA et sur les conséquences négatives pour le processus de paix de l'obstination israélienne.

90. La délégation de la Ligue des États arabes est profondément convaincue qu'incombe à la communauté internationale la responsabilité de régler les problèmes du peuple palestinien conformément aux décisions de l'ONU. Cette responsabilité constitue l'un des piliers de la structure du processus de paix fondée sur les accords signés par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Or, l'attitude d'Israël à l'égard du processus de paix et de ses obligations fait aujourd'hui peser une sérieuse menace sur ce processus et sur tous ses aspects. Le fait qu'Israël continue à judaïser Jérusalem, établit des colonies dans les territoires occupés et ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit a conduit au blocage du processus de paix. Ce problème est abordé au paragraphe 24 du rapport du Commissaire général, qui évoque aussi les sentiments de frustration et de désespoir des réfugiés palestiniens. Le paragraphe 99 du rapport décrit les restrictions imposées par les autorités

israéliennes à la liberté de mouvement des agents de l'Office, tandis que le paragraphe 100 évoque les bouclages de la Cisjordanie et de la bande de Gaza décrétés par Israël.

91. La délégation de la Ligue des États arabes note que l'UNRWA, pour faire face à ses problèmes budgétaires, a pris des mesures d'économie rigoureuses qui ont affecté ses programmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'aide d'urgence. Elle est profondément préoccupée par l'incidence de ces mesures d'économie sur le niveau des services fournis aux réfugiés. À la réunion des donateurs tenue à Amman en septembre 1997, des intervenants ont souligné qu'il s'agissait d'un problème non seulement humanitaire mais aussi politique. Il est encourageant de noter que, grâce à quelques pays donateurs, 20 millions de dollars ont pu être réunis pour éponger le déficit budgétaire. Au cours de cette même réunion, la nécessité a été soulignée d'assurer que la communauté internationale s'acquitte de ses obligations à l'égard des réfugiés palestiniens.

92. La Ligue des États arabes est profondément convaincue de l'extrême importance du rôle et de la mission humanitaire de l'Office. Dans son rapport, le Commissaire général a loué la Ligue et son Secrétaire général pour leur rôle et leur appui à l'UNRWA. Le problème des réfugiés palestiniens continue d'être l'objet de débats approfondis lors des réunions ministérielles de la Ligue des États arabes. À la dernière réunion, en septembre 1997, la Ligue a une nouvelle fois souligné la nécessité d'assurer l'exécution du mandat confié à la Commission de conciliation établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 194 (III). L'ONU a rappelé à Israël qu'il avait clairement l'obligation d'appliquer cette résolution. La Ligue des États arabes prend très au sérieux le fait qu'Israël refuse, par la politique qu'il mène, d'honorer ses obligations.

93. L'Observateur de la Ligue des États arabes souscrit pleinement aux observations faites par le Commissaire général dans son rapport à propos de la réduction des services de l'UNRWA et des conséquences qui en découlent pour les réfugiés palestiniens. Tout doit être mis en oeuvre pour renforcer le rôle de l'Office et accroître sa contribution à la stabilité sociale de la région.

94. M. PAROZ (Observateur de la Suisse) note que le débat consacré à l'UNRWA est, encore une fois, empreint d'un sentiment de préoccupation. La délégation suisse souhaite s'associer à ceux qui exigent une reprise rapide des pourparlers, puisqu'il n'y a pas d'autre issue possible.

95. Alors que les conditions de vie des Palestiniens ne cessent de se détériorer, il est extrêmement important que l'UNRWA ait les moyens de remplir son mandat en dépit des tensions politiques et de ses difficultés financières. La délégation suisse souhaite faire valoir son appui sans réserve à l'Office et lui exprimer sa gratitude pour l'action qu'il mène en faveur des réfugiés; elle exprime également sa reconnaissance aux pays qui accueillent des réfugiés.

96. Grâce aux contributions supplémentaires annoncées à la réunion spéciale tenue à Amman en septembre 1997, il a été possible d'éviter de recourir à certaines des mesures d'austérité les plus rigoureuses dont l'annonce avait provoqué une émotion compréhensible parmi les réfugiés palestiniens. Il faut

cependant que l'UNRWA, les pays d'accueil et les pays donateurs trouvent ensemble le moyen de mieux répondre aux besoins immédiats et à long terme des réfugiés palestiniens. À cet égard, l'année 1997 n'a pas donné pleine satisfaction.

97. De l'avis du Gouvernement suisse, les difficultés de l'UNRWA ne sont pas seulement financières. Les problèmes à moyen et long terme auxquels il fait face sont plus graves. Les ressources provenant des pays donateurs traditionnels non seulement n'augmentent pas mais se font de plus en plus rares. La délégation suisse souhaiterait que l'Office s'emploie en priorité à mener à bien les réformes nécessaires.

98. Il est possible d'améliorer à la fois l'administration et les services fournis. L'Office devrait se pencher sur les questions relatives à la planification, à l'établissement du budget, à la gestion, à la supervision et au contrôle, en cherchant ce faisant à accroître l'efficacité et la rentabilité de ses activités. Il convient d'intensifier le dialogue sur ces questions entre l'UNRWA, les pays d'accueil et les pays donateurs. Pour sa part, la Suisse est prête à coopérer avec l'Office pendant tout le déroulement du processus de réforme.

99. La communauté internationale a des obligations bien précises à l'égard des réfugiés palestiniens comme d'ailleurs à l'égard de toutes les populations qui se trouvent dans une situation difficile. Les obligations de l'UNRWA ne s'en trouvent pas diminuées pour autant. Il convient donc de mettre à la disposition de l'Office les moyens nécessaires pour lui permettre de poursuivre sa mission dans les années à venir. Le Gouvernement suisse a l'intention de continuer à considérer comme une priorité la coopération de longue date qu'il entretient avec l'Office dans le cadre de ses activités humanitaires au Moyen-Orient.

100. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine), intervenant dans le cadre de l'exercice de son droit de réponse, dit que par la violence et la répression, Israël a chassé des centaines de milliers de Palestiniens de leurs foyers ancestraux. Malheureusement, le représentant d'Israël essaie de justifier ce crime au lieu de présenter, au nom de son pays, des excuses au peuple palestinien. Il ne pourra y avoir de règlement durable du conflit tant qu'Israël n'aura pas reconnu sa responsabilité historique dans la tragédie palestinienne, y compris dans la création de l'un des plus importants problèmes de réfugiés des temps modernes. L'application de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 n'était pas une question de choix. Israël a été admis parmi les États Membres de l'ONU à condition d'appliquer cette résolution ainsi que la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947.

101. Les accords conclus entre les deux parties dans le cadre du processus de paix ne modifient ni ne remplacent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cela dit, Israël se soucie non pas d'appliquer ces accords mais de les tourner en créant de nouvelles conditions dans les territoires, allant ainsi à l'encontre des dispositions du droit international. Israël a évoqué certains points des accords conclus qui, effectivement, sont en place. Mais trois années se sont écoulées depuis que ces accords ont été signés et pas un réfugié palestinien n'est rentré dans sa patrie. Ces faits sont beaucoup plus parlants que toute rhétorique.

102. Dans l'ensemble, l'attitude manifestée par Israël représente un pas en arrière, un retour à la situation qui prévalait longtemps avant les accords de paix, lorsqu'Israël parlait des Palestiniens comme s'ils étaient ses sujets, ajoutant l'outrage à l'insulte en affirmant qu'il suffirait de déclarations optimistes pour régler la question de Palestine. La réitération d'affirmations aussi ridicules n'aide nullement l'ONU à améliorer la situation politique.

103. M. TOURGEMAN (Israël), exerçant son droit de réponse, remarque que l'Observateur de la Ligue des États arabes induit la Commission en erreur lorsqu'il dit que le précédent Gouvernement israélien a reconnu le droit au retour des réfugiés palestiniens. Une telle reconnaissance n'a pas eu lieu et n'aura pas lieu. Les voisins arabes d'Israël devraient adopter une position plus pratique et oeuvrer à la réinstallation des réfugiés sur leurs territoires.

104. Quant à l'Observateur de la Palestine, il a donné une interprétation faussée des causes du problème des réfugiés. Dans ses mémoires publiés à Beyrouth en 1975, le Premier Ministre syrien en fonction dans les années 1948-1949 a reconnu que les États arabes ont exigé depuis 1948 le retour des réfugiés alors que ce sont eux-mêmes qui les avaient incités à quitter leurs foyers. En outre, dans une interview publiée le 6 septembre 1948 par le Daily Telegraph de Beyrouth, le Secrétaire du Haut Comité arabe pour la Palestine de l'époque a déclaré que la présence des réfugiés était une conséquence directe des actions menées par les États arabes, qui avaient choisi à l'unanimité cette voie et devaient participer au règlement des problèmes qu'ils avaient créés.

105. M. Al-KIDWA (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, déplore vivement les déclarations d'Israël.

La séance est levée à 13 heures.